
UNION DES COMORES
Unité – Solidarité – Développement



**MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU SECTEUR BANCAIRE**

Secrétariat Général



Projet d'Appui à la Gouvernance Financière (PAGF)
Unité de Gestion de projet (UGP)

CONTRAT DE SERVICES DE CONSULTANTS

**PETITS CONTRATS : RÉMUNÉRÉES AU FORFAIT
(SUR FINANCEMENT AFD/U. E)**

Financement . : N° CKM 1107 01 R/CKM 11 07 02 S

CONTRAT N°23

08

/MFBSB/PAGF/CI/CN- SIGIT/SYDONIA

**Titre de service : Recrutement d'un consultant national, en réseau informatique portant
sur l'audit et la certification de la stabilité du réseau informatique de la DGI avant
l'interconnexion dynamique entre les deux systèmes d'informations SIGIT/SYDONIA**

(Handwritten signature)

LE PRÉSENT CONTRAT (« le Contrat ») est conclu le *06 novembre 2023*, par et entre le **Ministère des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire de l'Union des Comores-Projet d'Appui à la Gouvernance Financière(PAGF)** représenté par *le Coordonnateur national M. AHAMADA ALI MMADI* (« le Client ») ayant son établissement principal à la place de l'indépendance, BP : 324, situé au première étage du Ministre des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire, sis à *Moroni-Union des Comores*, Unité de Gestion du Projet PAGF, tél Bureau (269) 773 80 67 Mobile : +269 332 60 09 , **Email** : coordination.pagfcomores@gmail.com, coordon.pagfcomores@gmail.com et *M. OMBERAI DZINGIRAI*. (« le Consultant ») ayant son établissement principal à Moroni R1 Voidjou Comores, tél : +269 421 33 83 -Email : omberai@aol.com

CONTEXTE :

L'Agence Française de Développement, ci-après dénommée « l'AFD », et le **Ministère des Finances du Budget et du Secteur Bancaire**, ont signé un Accord de Financement pour le Projet d'Appui à la Gouvernance Financier (PAGF) ci-après dénommé le « Projet ».

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, le Client a besoin d'un Consultant pour réaliser les Services décrits dans l'Annexe A.

ATTENDU QUE le Client souhaite que le Consultant fournisse les services visés ci-après, et

ATTENDU QUE le Consultant accepte de fournir lesdits services,

PAR CES MOTIFS, LES PARTIES AU PRÉSENT CONTRAT sont convenues de ce qui suit :

1. **Services**
 - (i) Le Consultant fournit les services spécifiés dans l'Annexe A « Termes de Référence et Étendue des Services » qui forme partie intégrante du présent Contrat (« les Services »).
 - (ii) Le Consultant mobilise l'expertise et utilisera la méthodologie spécifiée en Annexe B « Proposition Technique du Consultant ».

2. **Calendrier**

Le Consultant fournit les Services pendant la période commençant le *14 novembre 2023 et s'achevant le 13 décembre 2023* (la durée de la mission est 20 jours étalée sur une période d'un mois) ou durant toute autre période dont les parties pourraient ultérieurement convenir par écrit.

3. **Paielement**
 - A. Montant plafond

Pour les Services fournis conformément à l'Annexe A, le Client paie au Consultant un montant plafonné à *trois millions neuf cent trente-six mille francs comoriens (3 936 000 KMF)*, étant entendu que ce

Montant plafond comprend la totalité des coûts et des bénéfices du Consultant ainsi que toute obligation fiscale dont il pourrait être redevable.

B. Termes de Paiements

Le calendrier et termes de paiement des paiements sont indiqués dans l'Annexe C

C. Conditions de Paiement

Les paiements sont effectués en Francs comoriens suivant les modalités définies ci-dessus dans les 30 jours suivant la date à laquelle le Consultant a présenté des factures originales en double exemplaire au Coordinateur désigné au paragraphe 4 sur le compte bancaire suivant :

N° DE COMPTE : 0011050455 (Exim Bank Comoros)
Titulaire du compte : Omberai Dzingirai

4. **Administration du Projet**

A. Coordinateur

Le Client désigne comme coordonnateur **M. AHAMADA ALI MMADI** ; ou toute personne désignée pour lui succéder ; le Coordinateur est responsable de la coordination des activités relevant du Contrat, de l'acceptation et de l'approbation des rapports et autres produits au nom du Client, ainsi que de la réception et de l'approbation des factures devant donner lieu à un paiement.

B. Rapports

Les rapports énumérés à l'Annexe A « Termes de Référence et Étendue des Services » seront présentés dans le cadre des Services et serviront de base aux paiements à effectuer conformément au paragraphe 3.

5. **Normes de Performance**

Le Consultant s'engage à fournir les Services conformément aux standards d'éthique professionnelle et les plus exigeants.

6. **Devoir de Réserve**

Pendant la durée du présent Contrat et les deux années suivant son expiration, le Consultant ne divulgue aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le présent Contrat, les affaires ou les activités du Client sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci.

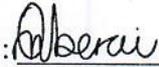
- 7. Propriété des Documents et Produits** Tous les rapports, études ou autres produits, sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le Consultant prépare pour le compte du Client au titre du présent Contrat deviennent et demeurent la propriété du Client. Le Consultant peut conserver un exemplaire desdits documents et logiciels.
- 8. Activités interdites au Consultant** Le Consultant convient que, pendant la durée du présent Contrat et après son expiration, ni lui-même ni toute entité qui lui est affiliée ne seront autorisés à fournir des biens, travaux, ou services (autres que les Services et toute prolongation desdits Services) pour tout projet qui résulterait desdits Services ou lui serait étroitement lié.
- 9. Assurance** Le Consultant souscrira à une police d'assurance appropriée.
- 10. Transfert** Le Consultant ne cèdera ni ne sous-traitera le présent Contrat ou l'un quelconque de ses éléments sans l'approbation écrite préalable du Client.
- 11. Droit applicable et Langue du Contrat** Le Contrat est soumis au droit de l'union des Comores et la langue du Contrat est le français
- 12. Résiliation** Le Client pourra résilier le Contrat si le Consultant ne fournit pas les Services ou s'il ne présente pas les rapports attendus, conformément à l'Annexe A. La résiliation sera notifiée par écrit et prendra effet à l'issue d'un délai de 30 jours.
- 13. Règlement des différends** Tous différends, controverses ou réclamations dus ou liés au présent Contrat ou à la violation, à la résiliation ou à l'invalidité dudit Contrat, seront réglés par arbitrage conformément aux règles d'arbitrage de la CNUDCI (Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International) actuellement en vigueur.
- 14 Déclaration d'Intégrité** Le Consultant respectera les engagements contenus dans la Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social. Une copie signée de ce document est jointe en Annexe D.
- 15 Statut du Consultant** Si le Consultant a le statut légal d'un consultant indépendant, il n'est en aucun cas réputé être un fonctionnaire du pays du Client ou un salarié du Client. Le Consultant ne pourra prétendre à aucun paiement, remboursement, allocation, indemnisation ni pension, autre(s) que celle(s)/ceux expressément stipulés au Contrat.

POUR LE CLIENT

Signé par : 
(M AHAMADA ALI MMADI)



POUR LE CONSULTANT

Signé par : 
(M. OMBERAI DZINGIRAI)

Titre : *Coordonnateur du Projet (PAGF)*

Titre : *Consultant*

Date : 22 NOV 2023

Date : 22 Novembre 2023

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A : Termes de Référence et Étendue des Services

ANNEXE B : Proposition technique et financière du Consultant.

ANNEXE C : Termes de Paiement.

ANNEXE D : Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale



TERMES DE REFERENCES

COMPOSANTE 1 « APPUI A L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE DE LA DGI DANS LA MOBILISATION DE RECETTES »

Mission d'assistance technique d'un consultant national expert en réseau informatique portant sur l'audit et la certification de la stabilité du réseau informatique de la DGI avant l'interconnexion dynamique entre les deux systèmes d'informations SIGIT/SYDONIA.

(Ligne « imprévue » - PTAB 2023)

TABLE DES MATIERES

I. LE PROJET D'APPUI A LA GOUVERNANCE FINANCIERE (PAGF)	8
II. ELEMENTS DE CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION	9
III. OBJECTIFS DE LA MISSION ET LES RESULTATS ATTENDUS.....	9
IV. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET LIVRABLES ATTENDUS.....	11
V. PILOTAGE ET SUIVI.....	12
VI. ORGANISATION DE LA MISSION.....	12
VII. DUREE DES PRESTATIONS ET CALENDRIER	13
VIII. EXPERTS RETENUS.....	13

AL

I. LE PROJET D'APPUI A LA GOUVERNANCE FINANCIERE (PAGF)

Le Projet d'appui à la gouvernance financière (PAGF) s'inscrit dans le cadre du Plan Comores Émergent qui vise à faire de l'Union des Comores un pays émergent en 2030. L'amélioration des capacités de gestion des finances publiques au sein de l'État est déterminante pour accroître la mobilisation des ressources intérieures et renforcer l'efficacité des dépenses publiques, deux vecteurs indispensables pour mettre en œuvre des politiques de croissance soutenue et de développement du capital humain.

Le PAGF est précisément un projet qui vise à doter l'administration financière de l'Union des Comores des capacités requises pour mettre en œuvre une gestion des finances publiques efficace, transparente et évoluant vers les meilleures pratiques internationales.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des apports déjà conduits dans le secteur des finances publiques par la France, jusqu'en 2016 par le biais du Ministère des Affaires Étrangères et depuis avec l'AFD. L'AFD a ainsi apporté depuis 2017 un premier concours dans le cadre du Programme de consolidation des administrations financières (PROCAF), lequel s'est achevé en 2021.

Il poursuit ainsi trois objectifs spécifiques :

- Accroître la mobilisation des recettes fiscales ;
- Améliorer la programmation, l'exécution, le suivi et le contrôle du budget de l'Etat ;
- Renforcer les compétences professionnelles des personnels de l'administration des finances publiques avec la mise en place de filières de formation en finances publiques.

Ainsi, ce projet comporte trois composantes sectorielles ou métiers auxquelles s'ajoute une quatrième composante portant sur la gestion du projet. Les composantes sont ainsi :

- L'appui à l'amélioration de la performance de l'AGID dans la mobilisation des recettes ;
- L'appui à une programmation, une exécution, un suivi et un contrôle plus efficaces des dépenses publiques ;
- L'appui à l'accroissement des compétences des personnels de l'administration en charges des finances publiques ;
- La gestion du projet.

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par le Ministère des finances, du budget et du secteur bancaire (MFBSB), pour le compte de l'Union des Comores.

Un Comité regroupant les acteurs et bénéficiaires du projet assure le pilotage stratégique du PAGF, sous la présidence du Secrétariat général (SG) du MFBSB. Le projet est financé par l'Agence française de développement et l'Union européenne. L'unité de gestion de projet mise en place auprès du SG appuie l'exécution administrative et financière et la coordination technique du projet. Expertise France assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage internationale et mobilise de l'expertise technique nécessaire à la mise en œuvre des activités. L'expertise technique comprend deux assistants techniques internationaux en résidence et de l'expertise court et moyen terme est recruté tout au long du projet.

II. ELEMENTS DE CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

Dans le cadre de ses efforts continus pour moderniser et sécuriser sa gestion fiscale, l'Union des Comores, à travers la Direction Générale des Impôts (DGI), envisage une interconnexion dynamique avec la Direction Générale des Douanes (DGD). Cette interconnexion vise à améliorer la mobilisation des recettes fiscales, à renforcer la conformité fiscale et à faciliter les échanges de données entre les deux entités.

Cependant, avant de procéder à cette interconnexion, il est impératif de s'assurer que le réseau informatique de la DGI est non seulement fiable mais aussi sécurisé. Un réseau informatique vulnérable pourrait compromettre la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données fiscales, ce qui aurait des conséquences graves sur la gouvernance fiscale du pays.

Dans ce contexte, la DGI a identifié le besoin urgent de réaliser un audit complet et une certification de son réseau informatique. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de conformité aux normes internationales de sécurité de l'information et vise à préparer le terrain pour la future interconnexion avec la DGD.

La présente mission d'assistance technique a donc pour objectif de réaliser cet audit et cette certification. Elle permettra d'évaluer l'état actuel du réseau, d'identifier les vulnérabilités et les points d'amélioration, et de proposer des mesures correctives. Cette mission est d'autant plus cruciale qu'elle constitue une étape préliminaire indispensable à la mission d'interconnexion dynamique entre la DGI et la DGD.

En somme, cette mission est une étape clé vers une gestion fiscale modernisée, une meilleure mobilisation des recettes et une prestation de services plus efficace et transparente pour les contribuables comoriens.

III. OBJECTIFS DE LA MISSION ET LES RESULTATS ATTENDUS

Objectif général :

Dans le cadre de la modernisation et de la sécurisation de la gestion fiscale en Union des Comores, la Direction Générale des Impôts (DGI) envisage une interconnexion dynamique avec la Direction Générale des Douanes (DGD). Cette interconnexion est non seulement cruciale pour la mobilisation accrue des recettes fiscales mais aussi un des deux repères structurels du Fonds Monétaire International (FMI) pour la Facilité Élargie de Crédit (FEC). Les sites principaux d'intervention de la DGD au-delà de la DGI et du CI est la Direction Générale de pour le logiciel *SIDONIA World*. La mission sera effectuée également à la Grande Comores à Mdé-AGK, au Port de Moroni et aéroport de Prince Saïd Ibrahim, Fomboni à Mohéli et Mutsamudu à Anjouan. La mission sera d'audit, certifié et accompagné Arab soft pour l'interconnexion du *SIDONIA* et *SIGIT* dans l'ensemble des Iles Comores.

Responsabilité et Importance de la Mission :

La présente mission d'audit et de certification du réseau informatique de la DGI revêt une importance capitale pour la réussite de la mission ultérieure d'Arabsoft. Il est impératif que cette mission assure que le réseau informatique de la DGI soit stable, sécurisé et fonctionnel, permettant ainsi un échange de données via Internet, étant donné que les deux réseaux ne sont pas situés sur la même localisation. Cette mission a donc une double responsabilité : préparer le terrain pour une interconnexion réussie et garantir que les conditions sont réunies pour que la mission d'Arabsoft se déroule sans encombre.

Objectifs spécifiques :

1. Évaluer l'état actuel du réseau informatique de la DGI, y compris la stabilité, la sécurité et la fonctionnalité.
2. Identifier les vulnérabilités et les points d'amélioration, en particulier ceux qui pourraient entraver l'interconnexion via Internet.
3. Préparer la DGI pour la certification du réseau, en mettant en œuvre les mesures correctives nécessaires et en préparant les documents requis pour la certification.

Résultats attendus :

1. La DGI, avec l'appui du consultant national, doit être en mesure de certifier que le réseau est prêt et fonctionnel pour l'interconnexion avec la DGD.
2. En cas d'impossibilité de certifier le réseau, le consultant devra fournir un rapport détaillé indiquant les manquements techniques ou opérationnels qui doivent être adressés pour atteindre cet objectif.
3. La mission doit contribuer à la réalisation de l'interconnexion des bases de données entre la DGI et la DGD, qui est l'un des deux repères structurels du FMI pour la FEC. Cette interconnexion doit être réalisée au plus tard le 31 décembre 2023.

La réalisation de ces objectifs et l'obtention des résultats attendus sont impératives pour la modernisation du système fiscal de l'Union des Comores, pour l'amélioration de la mobilisation des recettes et pour la conformité aux repères structurels du FMI et à la FEC.

AL

IV. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET LIVRABLES ATTENDUS

Activités :

Phase 1 : Étude Documentaire (2 jours)

1. Étude des Documents Techniques et Historiques (Jour 1) :
 - Revue des documents techniques et des configurations passées de la DGI et de la DGD (4 heures).
 - Analyse des changements historiques et de leur impact sur les systèmes actuels (4 heures).
2. Préparation pour l'Évaluation du Réseau (Jour 2) :
 - Synthèse des informations clés pour l'évaluation du réseau (4 heures).
 - Élaboration d'un plan d'évaluation basé sur l'étude documentaire (4 heures).

Phase 2 : Audit et Certification (10 jours)

3. Évaluation Initiale du Réseau (Jours 3-4) :
 - Inventaire des équipements et des logiciels (4 heures).
 - Évaluation de la sécurité et de la performance du réseau (4 heures).
4. Tests de Sécurité et Identification des Vulnérabilités (Jours 5-8) :
 - Tests de pénétration et évaluation des risques (16 heures).
 - Identification des manquements techniques ou opérationnels (8 heures).
5. Préparation pour la Certification (Jours 9-12) :
 - Mise en œuvre des mesures correctives (12 heures).
 - Préparation des documents nécessaires pour la certification (12 heures).

Phase 3 : Appui pendant la Mission d'Arabsoft (8 jours)

6. Coordination avec Arabsoft (Jours 13-14) :
 - Réunion de coordination avec l'équipe d'Arabsoft (4 heures).
 - Évaluation des besoins techniques pour l'interconnexion (4 heures).
7. Suivi et Assistance (Jours 15-20) :
 - Assistance technique pendant la mise en œuvre de l'interconnexion (20 heures).
 - Suivi et validation des travaux réalisés par Arabsoft (12 heures).

Livrables attendus :

1. Rapport d'Étude Documentaire :

- Un rapport complet sur l'étude documentaire, y compris les informations clés et le plan d'évaluation à l'issue de la phase 1.

2. Rapport d'Audit et de Certification :

- Un rapport complet sur l'état du réseau, les vulnérabilités identifiées, les mesures correctives et la certification de la conformité du réseau à l'issue de la phase 2 pour confirmer la tenue de la mission d'ARABSOFT en vue de réaliser l'interconnexion dynamique entre les deux bases.

3. Compte-rendu de la Mission d'Arabsoft :

- Un compte-rendu détaillé des activités réalisées pendant la mission d'Arabsoft, y compris les éventuels problèmes rencontrés et les solutions apportées.

À l'issue de la mission, la DGI et son centre informatique disposeront des éléments suivants :

- Certification du réseau informatique ou, à défaut, un rapport détaillé sur les manquements techniques ou opérationnels.
- Un compte-rendu de la mission d'Arabsoft et des actions à entreprendre pour finaliser l'interconnexion.

V. PILOTAGE ET SUIVI

Le pilotage de la mission sera assuré par l'administration fiscale des Comores (DGI) et le suivi évaluation du PAGF. Un point focal sera désigné pour faciliter la coordination avec l'expert, M Ismael Hathub. Des réunions de coordination seront organisées régulièrement entre l'expert et l'administration fiscale des Comores pour assurer le suivi de la mission.

VI. ORGANISATION DE LA MISSION

La mission se déroulera à distance avec comme interlocuteurs (liste non exhaustive) :

- Le MFBSB et le centre informatique
- La DGI
- L'équipe AMO du PAGF
- Un échange avec les équipes du FMI est à prévoir
- Un échange avec les experts du PAGF sur la DGI

La mise en place des réunions à distance sera logistiquement appuyée par la coordination nationale du PAGF à Moroni.

Principales sources juridiques et documentaires à la disposition de l'expert :

- le PCSI

AH

- Tous les rapports et textes de SIGIT
- Les guides utilisateurs et administrateurs de SIGIT
- Documentation sydonia
- Accès avec les informaticiens de la DGD à la documentation et au réseau pour l'interconnexion.

VII. DUREE DES PRESTATIONS ET CALENDRIER

Le volume de cette activité est de 20 jours homme sur place.

VIII. EXPERT(S) RETENU(S)

AH

ANNEXE B : Proposition technique et financière de Monsieur OMBERAI DZINGIRAI.

La proposition sera remplacée ici une fois que l'ANO sera donné, vu qu'elle est mode pdf.

AL

ANNEXE C - Termes de Paiement

Le Contrat est à prix global et forfaitaire

Budget de la mission.						
<i>N</i>	<i>Rubriques</i>	<i>Unités</i>	<i>Quantités</i>	<i>Coût unitaire</i>	<i>Coût total</i>	<i>Coût total en euro</i>
<i>1</i>	<i>Expert national (honoraire, per diem, déplacement, etc)</i>	<i>Jour</i>	<i>20</i>	<i>196 800</i>	<i>3 936 000</i>	<i>8 000</i>
<i>TOTAL GENERAL</i>					<i>3 936 000</i>	<i>8 000</i>

Livrables (T)	Montant à payer en % en KMF
Rapport d'Étude Documentaire :	20% après soumission soit 787 200 KMF
Rapport d'Audit et de Certification	30% après soumission et validation par le coordonnateur ou son représentant soit 1 180 800 KMF
Compte-rendu de la Mission d'Arabsoft :	50% après soumission et validation par le coordonnateur ou son représentant soit 1 968 00 KMF

COÛT TOTAL : Trois millions neuf trente-six mille francs comorien (3 936 000 KMF).

Propositions pour imprévus! _____

MONTANT MAXIMUM DU CONTRAT : 3 936 000 KMF.

AL

**ANNEXE D - Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité
environnementale et sociale**

Intitulé de l'offre ou de la proposition : **Recrutement d'un consultant national pour appuyer
le MFBSB dans l'élaboration de la SRGFP 2023/2033**

(le "Marché"²)

Au Projet d'Appui à la Gouvernance Financière(PAGF) - (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

² Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».

- c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
- 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
- 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
- 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
- 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
- 3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
- 3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant

nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;

ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité,

afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

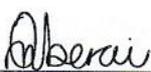
6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : M. OMBERAI DZINGIRAI En tant que : CONSULTANT

Dûment habilité à signer pour et au nom de³ : OMBERAI DZINGIRAI

Signature : 

En date du : 22 Novembre 2023

³ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.

